



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 septembre 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

Sont absents :

M. Martin Gélinas, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

205-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec le retrait du point 6.2 intitulé "Participation d'élus - Omnium Thibert au profit de la Fondation Anna-Laberge"

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

206-09-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors de la séance précédente.

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Denis Bastarache;
- M. Rock Caron;



No de résolution
ou annotation

- M. Alain Lapointe;
- M. Richard Favreau.

POINT(S) D'INFORMATION

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR- SEPTEMBRE 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINT(S) DE DÉCISION

207-09-24 POSITION DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - MESURES D'ATTÉNUATION DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE REFECTION POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (« MTMD ») assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot ;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que des contributions additionnelles pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajouteront à leur contribution de 6%;

CONSIDÉRANT QUE lesdites contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des contributions prévues par l'ARTM pour la Ville de Sainte-Catherine, représentant une hausse de 25% au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot.



No de résolution
ou annotation

DE DEMANDER à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du Fonds de développement et d'amélioration du transport collectif (« FDATC ») et la prévision de leur utilisation.

DE DEMANDER à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante de son budget, comme ce fut le cas pour l'année 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ministère des Transports et de la Mobilité durable, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ainsi qu'aux municipalités sur le territoire de la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

209-09-24 CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - PROJET MAISON DE SOINS PALLIATIFS GISÈLE FAUBERT -

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QU'actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs, que la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de contribuer à la réussite de ce projet pour le bien-être de ses citoyens.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la contribution financière d'une durée de 5 ans pour un montant de total 50 000 \$ soit 10 000 \$ par année, équivalent à un donateur de type réconfort, permettant notamment une dédicace au nom de la Ville de Sainte-Catherine d'une des chambres palliatives de la Maison Gisèle Faubert.

D'AUTORISER la mairesse (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse de don entre la Ville de Sainte-Catherine et la Fondation Gisèle Faubert inc. afin de confirmer la contribution financière, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

210-09-24 EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER(ÈRE) ET DIRECTEUR(RICE) DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT le processus de dotation pour le poste de trésorier et directeur des Services administratifs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Lo s'est démarquée dans le cadre du processus de dotation dudit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyer par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Annie Lo à titre de trésorière et directrice des Services administratifs.

QUE l'embauche soit effectuée aux conditions suivantes:

- de fixer le salaire à 1,15 du minimum de la classe 1, en vertu des paramètres établis au *Code des conditions de travail des employés cadres*;
- d'assujettir la nomination à une période de probation de 12 mois dans la fonction;
- d'accorder les conditions de travail prévues au *Code des conditions des employés cadres* à l'exception de la disposition concernant les vacances annuelles, qui seront de 25 jours à compter de 2025 et les années subséquentes;
- de confirmer ultérieurement la date d'entrée en fonction.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

211-09-24 ADOPTION - ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 JUILLET 2024 ET SUIVI DES RÉSULTATS 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la préparation et le dépôt des états financiers comparatifs au 31 juillet 2024 et le suivi des résultats 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les états financiers comparatifs au 31 juillet 2024 et le suivi des résultats 2024 tel que déposés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

212-09-24 ADOPTION - POLITIQUE - PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL AU TRAVAIL ET PROMOTION DE LA CIVILITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique de prévention du harcèlement au travail et de promotion de la civilité* le 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations pour la Ville découlant de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de privilégier un climat de travail de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et de promotion de la civilité;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de promotion de la civilité* par le comité ressources humaines du conseil municipal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la *Politique de prévention du harcèlement au travail et de promotion de la civilité* adoptée le 12 décembre 2023.

D'ADOPTER la *Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de promotion de la civilité*, telle que proposée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

213-09-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE # 12 - COLS BLEUS

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* prolongeant à deux (2) ans la période de référence pour déposer une plainte relative à une conduite de harcèlement, débutant à la dernière manifestation de cette conduite;

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'inclure ces dispositions aux conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2777 (FTQ) cols bleus.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la *Lettre d'entente # 12 - Cols bleus - Modification des délais pour déposer une plainte de harcèlement* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

214-09-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE # 14 - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* prolongeant à deux (2) ans la période de référence pour déposer une plainte relative à une conduite de harcèlement, débutant à la dernière manifestation de cette conduite;

CONSIDÉRANT l'obligation légale d'inclure ces dispositions aux conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT les échanges entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2777 (FTQ) cols blancs.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la *Lettre d'entente # 14 - Cols blancs - Modification des délais pour déposer une plainte de harcèlement* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



215-09-24

FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - SEPTEMBRE 2024

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements suivants et pour le montant indiqué, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 682 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024 :

Règlement(s) d'emprunt	Description	Montant
# 891-22 (900-22)	Travaux de construction de la rue Léo	7 682 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 891-22 (et son règlement modificatif numéro 900-22) la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement d'emprunt numéro 891-22 (et son règlement modificatif numéro 900-22) soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte Route 132
Saint-Constant, Québec
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) et que la Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 891-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2024),



No de résolution
ou annotation

au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

216-09-24 FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - ADJUDICATION -
SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 891-22, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2024, au montant de 7 682 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

1) SCOTIA CAPITAUX INC.

2025	4,00000 %	255 000 \$
2026	3,60000 %	266 000 \$
2027	3,60000 %	277 000 \$
2028	3,60000 %	288 000 \$
2029	3,65000 %	6 596 000 \$
Prix : 98,91537 Coût réel : 3,90714 %		

2) VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2025	3,90000 %	255 000 \$
2026	3,50000 %	266 000 \$
2027	3,50000 %	277 000 \$
2028	3,50000 %	288 000 \$
2029	3,55000 %	6 596 000 \$
Prix : 98,47400 Coût réel : 3,91220 %		

3) FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2025	3,70000 %	255 000 \$
2026	3,45000 %	266 000 \$
2027	3,50000 %	277 000 \$
2028	3,55000 %	288 000 \$
2029	3,60000 %	6 596 000 \$
Prix : 98,58900 Coût réel : 3,93030 %		



No de résolution
ou annotation

4) LA BANQUE TORONTO-DOMINION

2025	4,00000 %	255 000 \$
2026	3,60000 %	266 000 \$
2027	3,50000 %	277 000 \$
2028	3,50000 %	288 000 \$
2029	3,60000 %	6 596 000 \$
Prix : 98,58517 Coût réel : 3,93427 %		

5) - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2025	3,80000 %	255 000 \$
2026	3,50000 %	266 000 \$
2027	3,45000 %	277 000 \$
2028	3,60000 %	288 000 \$
2029	3,60000 %	6 596 000 \$
Prix : 98,53334 Coût réel : 3,94567 %		

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 682 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à SCOTIA CAPITAUX INC.

QUE demande soit faite à SCOTIA CAPITAUX INC. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation.

QUE la trésorière (ou son remplaçant) soit autorisée à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

217-09-24 ORDONNANCE - VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de percevoir des taxes foncières;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le mécanisme de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payés, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance dudit état produit;

CONSIDÉRANT la volonté de porter ces immeubles en vente à l'enchère publique.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER l'état préparé par la trésorière listant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2023 et les années antérieures.

D'ORDONNER à la greffière (ou son remplaçant, au besoin) de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières, à l'enchère publique, le 28 novembre 2024 à compter de 15 h, dans la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine.

D'AUTORISER la trésorière ou la directrice générale (ou leur remplaçant, au besoin) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 28 novembre 2024, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

D'AUTORISER la trésorière, la directrice générale ou la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

218-09-24 CONFIRMATION D'OCTROI D'OPTION - OPTION 3 - SERVICES PROFESSIONNELS INTÉGRÉS - PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») et la Ville de Sainte-Catherine relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis pour la consolidation et à la construction d'un sentier en berge et d'une piste multifonctionnelle sur la digue de la Voie maritime;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Daoust Lestage pour les services professionnels intégrés incluant la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et les services durant la construction, pour le projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal (mandat de base et octroi d'options) aux termes de la résolution numéro 259-09-20 (le « Contrat »);

CONSIDÉRANT l'approbation d'augmentation des honoraires professionnels prévus au Contrat aux termes de la résolution numéro 373-10-22 suivant l'exigence de la Voie maritime d'adopter une stratégie structurale innovante due à la composition de la digue;

CONSIDÉRANT l'octroi de l'option 1 - Appel d'offres d'exécution des travaux et de l'option 2 - Plans et devis finaux pour construction incluant les honoraires professionnels supplémentaires, aux termes de la résolution numéro 162-05-23;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer l'option 3 - Services durant la construction comprenant notamment les services généraux durant la construction et la surveillance de chantier en y ajoutant les honoraires professionnels supplémentaires prévus à cette option;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette option seront remboursés en totalité à la Ville par la CMM.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'octroi de l'option 3 - Services durant la construction pour un montant total de 236 791,01 \$, toutes taxes incluses.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

219-09-24 OCTROI DE CONTRAT - PLAN D'AMÉNAGEMENT - ZONE PLAGE DU RÉCRÉOPARC

CONSIDÉRANT l'exigence du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exigeant la cessation de la chloration du bassin de la plage du RécréoParc;

CONSIDÉRANT les enjeux de qualité de l'eau que ce changement a entraîné dans le bassin de la plage du RécréoParc;

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisation (2022 SCLVC-08) relatif au plan directeur/diagnostic du RécréoParc;

CONSIDÉRANT la solution mise de l'avant par la firme Tetra tech QI inc. pour réduire les zones d'eau stagnante notamment par l'ajout d'un muret à la plage ;

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat de services professionnels pour la production de plans et devis pour la construction dudit muret à la plage du RécréoParc, à la firme *Shellex Groupe Conseil inc.*, afin de permettre l'amélioration de la circulation de l'eau dans le bassin;

CONSIDÉRANT le besoin de créer un plan d'aménagement intégrant ledit muret à la zone plage;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville, ainsi que sa Politique d'approvisionnement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de production d'un plan d'aménagement de la zone plage du RécréoParc, de gré à gré, à *Le Picbois*, au montant total de 16 594,34 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 15 152,85 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense et en partie la dépense autorisée aux termes de la résolution numéro 136-05-24 (projet d'immobilisation 2022 SCLVC-08) par un emprunt au fonds de roulement, au montant total de 48 511,96 \$ net des ristournes.

QUE le remboursement de ces dépenses se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel de 9 702,39 \$.



No de résolution
ou annotation

DE FINANCER le résidu de ladite dépense autorisée aux termes de la résolution numéro 136-05-24 par la subvention à recevoir de la MRC de Roussillon d'un montant de 50 865 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

220-09-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX
- 1200, RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») numéro 2023-0051 liée à la demande de permis 2024-00131 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 588 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Aménager avec discrétion les éléments mécaniques et techniques du bâtiment, afin qu'ils ne soient pas visibles de la rue;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Optimiser les aménagements paysagers situés en façade et dans les cours latérales des bâtiments, de façon à ce que ceux-ci mettent en valeur l'architecture des bâtiments.

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») a étudié le 19 juin 2023 la demande et a donné un avis favorable au projet de construction aux conditions suivantes :

- Le concept d'aménagement paysager doit intégrer des arbres dans la partie centrale partagée entre le 1200 et le 1220 rue Centrale;
- Les aménagements paysagers donnant front sur la rue Centrale doivent être bonifiés de manière à rehausser l'architecture du bâtiment et établir un dialogue entre la façade principale et le domaine public;
- Le positionnement des équipements techniques doit minimiser les nuisances sonores et visuelles vers le domaine public et les propriétés voisines;
- Les façades latérales doivent être dynamisées par la distribution des volumes et des formes;

CONSIDÉRANT l'approbation par le conseil du projet aux conditions énoncées aux termes de la résolution numéro 244-07-23;

CONSIDÉRANT l'obtention de plans corrigés remplissant ces dites conditions;

CONSIDÉRANT la caducité de la résolution par l'arrivée du terme de 1 an;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il n'y a pas lieu pour le CCU d'étudier à nouveau ce projet.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par Madame Marilou Bastianni, architecte, datés du 24 mai 2024, en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, en tenant compte des critères de la section 25 dudit règlement pour l'émission du permis afin de permettre la construction d'un quadruplex sur le lot 2 373 588 du cadastre du Québec correspondant au 1200, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

221-09-24 **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1200, RUE CENTRALE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 245-07-23**

CONSIDÉRANT l'approbation d'une demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex, le 27 juillet 2023, sur le lot numéro 2 373 588 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1200, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-0 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} avril 2023, la firme d'évaluateurs Racicot et Associés a évalué la valeur du terrain au montant de 487 000 \$, représentant une contribution pour fins de parc de 48 700 \$, aux termes de la résolution numéro 245-07-23;

CONSIDÉRANT QUE l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la valeur du terrain doit être évaluée à la date du dépôt de la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande de permis de construction s'est effectué le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2024, une nouvelle évaluation par la firme Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés, a attribué à ce terrain une valeur de 470 000 \$, justifiant la modification de la contribution pour fins de parc à 47 000 \$.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 245-07-23.

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution minimale en argent de 47 000 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1200, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

222-09-24 **DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN QUADRUPLEX - 1220, RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») numéro 2023-0052 liée à la demande de permis 2024-00158 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant la construction d'un quadruplex sur le lot numéro 2 373 587 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Aménager avec discrétion les éléments mécaniques et techniques du bâtiment, afin qu'ils ne soient pas visibles de la rue;
- Favoriser une distribution des volumes et des formes afin de rompre la linéarité et la verticalité du bâtiment;
- Optimiser les aménagements paysagers situés en façade et dans les cours latérales des bâtiments, de façon à ce que ceux-ci mettent en valeur l'architecture des bâtiments;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») a étudié le 19 juin 2023 la demande et a donné un avis favorable au projet de construction aux conditions suivantes :

- Le concept d'aménagement paysager doit intégrer des arbres dans la partie centrale partagée entre le 1200 et le 1220 rue Centrale;
- Les aménagements paysagers donnant front sur la rue Centrale doivent être bonifiés de manière à rehausser l'architecture du bâtiment et établir un dialogue entre la façade principale et le domaine public;
- Le positionnement des équipements techniques doit minimiser les nuisances sonores et visuelles vers le domaine public et les propriétés voisines;
- Les façades latérales doivent être dynamisées par la distribution des volumes et des formes;

CONSIDÉRANT l'approbation par le conseil du projet aux conditions énoncées aux termes de la résolution numéro 246-07-23;

CONSIDÉRANT l'obtention de plans corrigés remplissant ces dites conditions;

CONSIDÉRANT la caducité de la résolution par l'arrivée du terme de 1 an;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il n'y a pas lieu pour le CCU d'étudier à nouveau ce projet.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par Madame Marilou Bastianni, architecte, datés du 24 mai 2024, en vertu du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, en tenant compte des critères de la section 25 dudit règlement pour l'émission du permis afin de permettre la construction d'un quadruplex sur le lot 2 373 587 du cadastre du Québec correspondant au 1220, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

223-09-24 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1220, RUE CENTRALE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 247-07-23

CONSIDÉRANT l'approbation d'une demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA ») pour un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de type quadruplex, le 27 juillet 2023, sur le lot numéro 2 373 587 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement numéro 2009-Z-0 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2023, la firme d'évaluateurs Racicot et Associés a évalué la valeur du terrain au montant de 483 000 \$, représentant une contribution pour fins de parc de 48 300 \$, aux termes de la résolution numéro 247-07-23;

CONSIDÉRANT QUE l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la valeur du terrain doit être évaluée à la date du dépôt de la demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande de permis de construction s'est effectué le 30 avril 2024;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2024, une nouvelle évaluation par la firme Alain Dubé & Associés, évaluateurs agréés, a attribué à ce terrain une valeur de 465 000 \$, justifiant la modification de la contribution pour fins de parc à 46 500 \$.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 247-07-23.

D'EXIGER du propriétaire du terrain concerné une contribution minimale en argent de 46 500 \$, équivalant à 10% de la valeur du terrain, lors de la délivrance du permis de construction prévue au 1220, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

224-09-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AOÛT 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois d'août, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 825 386,27 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 262 621,72 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 377 765,57 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 407 458,74 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 392 825,57 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET / OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

225-09-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 916-24 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT le caractère prioritaire du projet de réfection de la rue Laurier pour la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'action de réduction des eaux parasites 2022-2030;

CONSIDÉRANT la désuétude de la chaussée et des infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de débiter le processus par la conception du projet comprenant les études géotechniques et environnementales, l'étude concept et les plans et devis;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'abrogation du processus réglementaire entamé du règlement numéro 913-24.

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 916-24 autorisant un emprunt de 457 300 \$ pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

226-09-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2015-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 DE FAÇON À MODIFIER LA TARIFICATION DES PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, adopté le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut modifier son règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moduler les tarifs d'analyse d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») selon l'ampleur du projet.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2015-08 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

227-09-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (SIGNALISATION D'AUTEUIL ET DÉBARCADÈRE BOÎTE POSTALE DU PORTAGE)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 13 août 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 13 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 1008-00-44 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M. Alain Lapointe;
- M. Richard Favreau.



No de résolution
ou annotation

COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication au public.

228-09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 35.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Audrey-Maude Parisien, directrice des Services administratifs et trésorière par intérim

EN ATTENTE D'APPROBATION